

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Délibération
n° 2020.02.049

**Stratégie foncière -
Convention "Centre-
bourg" EPF-
GrandAngoulême-
Dirac - Avenant n°1**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.049**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

STRATEGIE FONCIERE - CONVENTION "CENTRE-BOURG" EPF-GRANDANGOULEME-DIRAC - AVENANT N°1

Une convention opérationnelle signée le 25 juin 2019 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF), la commune de Dirac et GrandAngoulême a pour objet la maîtrise foncière d'un ancien garage de carrosserie automobile en centre-bourg de la commune, en vue d'une requalification d'îlot.

La commune maîtrise actuellement la majorité du bâti de l'îlot mais un ancien garage de carrosserie automobile reste à acquérir afin de restructurer ce secteur. En effet, cet îlot a vocation à être transformé en démolissant certaines bâtisses tout en réhabilitant le front bâti en commerces, logements et espaces publics communs.

Au terme des négociations avec le propriétaire formalisé par un accord sur la chose et le prix, il est apparu qu'une parcelle adjacente au garage est également propriété du vendeur sans avoir été identifiée dans la convention opérationnelle initiale.

Le projet d'avenant proposé vise à l'actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF prévu dans la convention initiale par l'ajout d'une parcelle en périmètre de réalisation.

En complément, un périmètre de veille sur le centre-bourg vient confirmer la politique active de la commune en faveur de sa redynamisation de la centralité communale. Une adaptation du périmètre de réalisation sera effectuée ultérieurement pour prendre en compte les acquisitions menées et pour préciser les projets sur ces biens.

Le projet, le montant plafond d'intervention et la durée de la convention demeurent inchangés.

Vu la délibération n° 426 du 11 décembre 2018 approuvant la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Dirac, GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention « Centre-bourg » entre l'Etablissement Public Foncier, la commune de Dirac et GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer le dit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 février 2020	<u>Affiché le :</u> 26 février 2020



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 16-19-080
D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG**

ENTRE

LA COMMUNES DE DIRAC (16)

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME (16)

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La Commune de Dirac, dont le siège est situé – 239 rue du bourg, 16410 DIRAC – représentée par son Maire, **Monsieur Alain THOMAS**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du ,
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dont le siège est situé – 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex – représentée par son président **Monsieur Jean-François DAURE**, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire ,
Ci-après dénommée « **la CA du Grand Angoulême** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son Directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° B-2020-XXX en date du 20 février 2020,
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

La convention opérationnelle n°16-19-080 signée le 25 juin 2019 a pour objet la maîtrise foncière d'un ancien garage de carrosserie automobile en centre-bourg de la commune de Dirac, en vue d'une requalification d'îlot.

La commune maîtrise actuellement la majorité du bâti de l'îlot mais un ancien garage de carrosserie automobile reste à acquérir afin de restructurer ce secteur. En effet, cet îlot a vocation à être transformé en démolissant certaines bâtisses tout en réhabilitant le front bâti en commerces, logements et espaces publics communs.

Au terme des négociations avec le propriétaire formalisé par un accord sur la chose et le prix, il est apparu qu'une parcelle adjacente au garage est également propriété du vendeur sans avoir été identifiée dans la convention opérationnelle initiale.

Le présent avenant vise à l'actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF prévu dans la convention initiale par l'ajout d'une parcelle en périmètre de réalisation. En complément, un périmètre de veille sur le centre-bourg vient confirmer la politique active de la commune en faveur de sa redynamisation. Sur ce périmètre, la démarche d'acquisition amiable ne sera engagée que sur des fonciers identifiés en commune le cas échéant. L'acquisition ne se fera que dans la mesure où le prix permet la réalisation future d'une opération. Une adaptation du périmètre de réalisation sera effectuée ultérieurement pour prendre en compte les acquisitions menées et pour préciser les projets sur ces biens.

Le projet, le montant plafond d'intervention et la durée de la convention demeurent inchangés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES PERIMETRES D'INTERVENTION

Cet article vient modifier la page 2 de la convention opérationnelle initiale « Identification des périmètres d'intervention »

COMMUNE DE DIRAC (16)

Avenant n°1

Périmètres d'intervention de l'EPF



- Périmètre de veille (10,4 ha)
- Périmètre de réalisation (606 m²)

Les autres dispositions demeurent inchangées

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux.

La Commune de Dirac
Représentée par son maire

La Communauté d'Agglomération
Du Grand Angoulême
Représentée par son Président,

Alain THOMAS

Jean-François DAURE

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
Représenté par son Directeur Général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur François MAGNIEN**
n° 2019/ en date du 20 février 2020.

Annexe n°1 : Convention opérationnelle n°16-19-080